

CONVENTION DE FORMATION N° 51217

(n°inscript.8363)

1 allée des Tyrandes
CS 90002
01960 PERONNAS

Entre :

AFPMA Formation

1 allée des Tyrandes – CS 90002 – 01960 PERONNAS
Représentée par Patrice MAYORAL – Directeur

Siret : 514 903 608 000 16 – N°déclaration d'activité 82 01 01211 01

Et

LIP LYON TUYAUTERIE

INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE 69 RUE JEAN ZAY
69800 SAINT PRIEST

ci-après dénommée « l'entreprise » d'autre part.

En application de l'article L.6353-1 du code du travail,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'AFPMA Formation s'engage à organiser une action de formation suivante :

Soudage tig inox acier

Au bénéfice du salarié dans le cadre de Plan de développement des compétences :

M. Mouloud MESSAOUDINE.

Article 2 : Description de la formation

Durée : 14 heures de formation en présentiel

Du : 02/04/2026 au 03/04/2026

Lieu : AFPMA FORMATION - Péronnas

Les objectifs, le contenu, les moyens pédagogiques, le déroulement et les animateurs sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

L'action de formation organisée en application de la présente convention entre dans une des catégories visées par l'article L.6313.1 du code du Travail.

Le contenu, les effectifs concernés par la formation et les modalités de formation, en particulier lorsqu'il s'agit de formations réalisées en tout ou en partie à distance, sont définis dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 : Sanction de la formation

La formation sera sanctionnée par la délivrance :

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> d'une attestation de fin de formation | <input checked="" type="checkbox"/> certification inscrite au répertoire spécifique |
| <input type="checkbox"/> d'un diplôme (*) | <input type="checkbox"/> d'un CQPM (*) |
| <input type="checkbox"/> d'une attestation de capacités (*) | |

(*) sous réserve de réussite aux épreuves.

Article 4 : Dispositions financières

L'entreprise s'engage à verser à l'AFPMA Formation les sommes correspondant au coût de l'action réalisée.

Le prix pédagogique est fixé à : 1590 €HT soit 1908 €TTC.

Dans le cas d'un financement par un OPCO, France Travail ou autre organisme prenant en charge uniquement les coûts de formation au prorata de la présence effective des stagiaires, l'AFPMA sera en droit de facturer directement à l'entreprise les coûts non pris en charge pour cause d'absence.

Article 5 : Conditions générales de vente :

La signature de la présente convention vaut acceptation des conditions générales de vente. Les conditions générales de vente ainsi que notre règlement intérieur concernant les stagiaires sont disponibles sur simple demande ou téléchargeables sur notre site internet <https://www.afpma.fr/cgv> et règlement intérieur.

Article 6 : Situation des stagiaires

Pendant la durée de la formation, les stagiaires continuent à être rémunérés par leur entreprise.

Dans le cas de réalisation de l'action en dehors de l'entreprise, ils sont placés sous l'autorité du Directeur de L'AFPMA Formation et sont tenus de respecter le règlement intérieur et les horaires applicables dans l'organisme de formation.

L'AFPMA Formation s'engage à fournir à l'entreprise à la fin de chaque mois et en fin de formation, des états de présence pour chaque stagiaire.

Les cas d'absence sont immédiatement signalés à l'entreprise.

Article 7 : Inexécution de la formation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la convention, (Article L.6351-1 du code du travail) l'AFPMA Formation s'engage à rembourser à l'entreprise les sommes qui, du fait de cette inexécution ont été indûment perçues.

Article 8 : Modification de la convention

Chacune des parties porte à la connaissance de l'autre les modifications qu'elle désire voir apporter aux dispositions de la présente convention.

Les modifications, arrêtées d'un commun accord, font l'objet d'avenants.

Fait à Péronnas en 2 exemplaires originaux, le lundi 30 mars 2026

Pour le directeur

(Signature + cachet)



Pour l'entreprise,

(Signature + cachet)